

DEDUCTION POUR INVESTISSEMENT

BENEFICIAIRES

Les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles (exploitées par une personne physique ou par une société) et les titulaires de professions libérales peuvent bénéficier de la déduction pour investissements.

Sont exclus :

Les contribuables imposés selon des bases forfaitaires de taxation pour la fixation desquelles des amortissements forfaitaires sont retenus, sauf en ce qui concerne les investissements économiseurs d'énergie qui n'ont pas donné lieu à une aide financière accordée par les pouvoirs publics pour encourager l'économie d'énergie.

INVESTISSEMENTS CONCERNES

Immobilisations corporelles ou incorporelles neuves acquises durant l'exercice et affectées en Belgique exclusivement à l'activité professionnelle et amortissables en 3 ans minimum.

Un certain nombre d'investissements sont exclus et notamment les biens immobiliers acquis par des agents immobiliers en vue de leur revente, les frais accessoires s'ils ne sont pas amortis en même temps que les immobilisations auxquelles ils se rapportent ainsi que les voitures et voitures mixtes.

MONTANT DE L'AVANTAGE

Les contribuables concernés peuvent diminuer leurs bénéfices (ou profits) imposables en opérant une déduction pour investissements.

Cette déduction doit être opérée en totalité sur les bénéfices (ou profits) de la période imposable au cours de laquelle les investissements ont été effectués.

Le pourcentage de déduction est fonction du taux d'inflation et est déterminé par l'année civile au cours de laquelle l'investissement est réalisé.

Les pourcentages en vigueur en 2008 (exercice d'imposition 2009) sont résumés dans ce tableau :

DÉDUCTION UNIQUE - EX. IMP. 2009	PERS. PHYS. OCCUPANT MOINS DE 20 TRAVAILLEURS	PME ¹	AUTRES SOCIÉTÉS
Investissements en sécurisation ²	20,5 %	20,5 %	-
Brevets, investissements économiseurs d'énergie et investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement ³	13,5 %	13,5 %	13,5 %
Investissements favorisant la réutilisation de récipients pour boissons et produits industriels	3,5 %	3 %	3 %
Autres investissements	3,5 %	0 %	0 %

DÉDUCTION ÉTALÉE - EX. IMP. 2009	PERS. PHYS. OCCUPANT MOINS DE 20 TRAVAILLEURS	PME ¹	AUTRES SOCIÉTÉS
Investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement ³	20,5 %	20,5 %	20,5 %
Autres investissements pour les contribuables qui occupent moins de 20 travailleurs	10,5 %	-	-

¹ Société résidente dont les actions ou parts, représentant la majorité des droits de vote, sont détenues à concurrence de plus de la moitié par une ou plusieurs personnes physiques et qui ne font pas partie d'un groupe auquel appartient un centre de coordination (voir art. 201, al. 1, 1°, CIR 92).

² Immobilisations corporelles visant une meilleure sécurisation des locaux professionnels et dont l'installation a été recommandée et approuvée par le fonctionnaire chargé des conseils en techno-prévention dans la zone de police où sont affectées les immobilisations.

³ Sauf si la société a opté pour le « crédit d'impôt recherche et développement ».

PROCEDURE

Vous devez joindre à votre déclaration aux impôts sur les revenus :

- une formule n° 276U complétée, datée et signée (disponible auprès du service de taxation de l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus - secteur contributions directes de votre région ou sur le site <http://finform.fgov.be> dans la recherche indiquer 276 en numéro d'identification) ;
- un relevé par catégorie d'immobilisation, mentionnant pour chaque investissement :
 - la date d'acquisition ou de constitution ;
 - la dénomination exacte ;
 - la valeur d'investissement ou de revient ;
 - la durée normale d'utilisation ;
 - la durée d'amortissement.

Le cas échéant, vous devez également :

- étayer les documents précités par les copies et preuves exigées en matière de brevets, joindre l'attestation requise en matière d'investissements économiseurs d'énergie ;
- fournir une attestation complétée, datée et signée par le fonctionnaire chargé des conseils en techno-prévention dans la zone de police où les immobilisations sont affectées ;
- joindre les divers documents exigés (demande de reconnaissance, note justificative, attestation du Gouvernement régional compétent en matière d'investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement.

FORMULAIRES

ADMINISTRATIONS COMPETENTES

Les attestations à produire sont à réclamer auprès des services suivants :

SPF FINANCES

ADMINISTRATION DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES ET DES REVENUS

Services centraux : Direction ½ (sociétés) ou Direction ¼ (personnes physiques)

NORTH GALAXY

Boulevard du Roi Albert II, 33

1030 BRUXELLES

Tel. : 02/576.21.11

Fax : 02/210.41.18

Site internet : <http://www.minfin.fgov.be>

En ce qui concerne les investissements économiseurs d'énergie :

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie

Division de l'Energie

Avenue Prince de Liège, 7

5100 JAMBES

Tél. : 081/33.55.06

Fax : 081/33.66.00

E-mail : energie@mrw.wallonie.be

Site Internet : <http://www.mrw.wallonie.be/dgtre/dgtre>

En ce qui concerne les investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement :

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Direction de la Coordination de l'Environnement

Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

Tél. : 081/33.51.60

Fax : 081/33.65.10

E-mail : r.petitjean@mrw.wallonie.be
Site Internet : <http://mrw.wallonie.be/dgtre>